

MANDATS
DES ORGANES CONSULTATIFS DU CONSEIL

TABLE DES MATIÈRES

GROUPE ADMINISTRATIF ET FINANCIER (AFG)	1
GROUPE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (STG)	5
GROUPE CONSULTATIF EN MATIÈRE DE POLITIQUE (PAC)	7
GROUPE CONSULTATIF EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE DONNÉES (DPG)	9
GROUPE DE TRAVAIL OPÉRATIONS DU STG	11
GROUPE DE TRAVAIL SCIENTIFIQUE DU STG	15

MANDAT DU GROUPE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

adopté par le 3^e Conseil et amendé par les Conseils 32, 62, 78, 80, 85, 86 et 92

1 INTRODUCTION

De façon générale, le Groupe administratif et financier (AFG) a pour fonction d'émettre à l'intention du Conseil des recommandations appropriées sur tous les aspects administratifs et financiers d'EUMETSAT, lui fournir un avis sur toute mesure pertinente nécessaire, remplir la fonction de comité d'audit et exercer les pouvoirs financiers qui lui auront été délégués par le Conseil.

2 MANDAT DE L'AFG

2.1 Ses tâches:

L'AFG a notamment pour tâche de:

- examiner les projets de budgets, budgets supplémentaires et budgets modificatifs et émettre un avis ;
- examiner et recommander au Conseil d'autoriser des reports de crédits d'engagement d'un exercice à l'exercice suivant (Article 6.1 du Règlement financier) ;
- examiner les comptes annuels de l'exercice précédent, et le rapport associé du Commissaire aux comptes externe et les commenter le cas échéant, examiner les commentaires du Directeur général et recommander au Conseil de donner quitus au Directeur général de l'exécution des budgets ;
- examiner la Charte d'audit interne établie sous l'autorité du Directeur général et la commenter comme il convient ;
- examiner le plan d'audit interne annuel et le rapport d'audit interne annuel synthétique du Chef du contrôle financier et de l'audit interne ainsi que les commentaires du Directeur général sur ledit rapport ;
- examiner les rapports de contrôle financier du Chef du contrôle financier et de l'audit interne et les commentaires du Directeur général ;
- vérifier que les états financiers sont compréhensibles, transparents et fiables, en tenant compte du rôle et du rapport des commissaires aux comptes ;
- examiner les aspects financiers et juridiques des propositions d'approvisionnement et de contrat et émettre un avis ;
- recommander tout amendement éventuellement nécessaire au Règlement financier ;

Mandats des organes consultatifs

- contribuer à un engagement de toute l'Organisation en faveur de contrôles internes solides et efficaces ;
- examiner les questions se rapportant aux ressources humaines et aux affaires juridiques et émettre un avis ;
- examiner les politiques mises en œuvre par l'Organisation en matière de conformité aux lois et règlements, d'éthique, de conflits d'intérêts et de conduite d'enquêtes sur les fraudes et fautes professionnelles ;
- examiner les rapports du responsable de la déontologie et les commenter comme il convient ;
- examiner les procédures réglementaires ou litiges de gouvernance en cours ou en instance auxquels l'Organisation est partie ;
- veiller à ce que le Chef du contrôle financier et de l'audit interne ait accès au comité d'audit ;
- établir une relation directe de communication de l'information avec les commissaires aux comptes ;
- examiner les conditions d'adhésion de nouveaux États membres et émettre un avis ;
- entreprendre toute autre tâche à la demande du Conseil.

Le Président de l'AFG peut exceptionnellement recevoir des signalements d'actes répréhensibles communiqués par des employés d'EUMETSAT, dans le cas où un directeur ou le Directeur général est personnellement impliqué dans l'acte répréhensible présumé, ou en cas de crainte justifiée de représailles ou d'absence de retour d'information pertinent.

2.2 Pouvoirs décisionnels délégués

Le Conseil délègue les pouvoirs décisionnels suivants à l'AFG :

- autorisation des virements de crédits (Article 9 du Règlement financier) ;
- approbation, dans le cadre des réunions conjointes STG-AFG, des modifications apportées aux principes, aux directives et aux modèles de présentation de l'information financière des SAF.

Le Conseil peut au cas par cas déléguer à l'AFG d'autres décisions à prendre.

2.3 Composition

L'AFG est constitué de représentants désignés par les États membres, chaque Délégation n'en désignant en principe qu'un seul. Les représentants peuvent être assistés par des conseillers lors des réunions de l'AFG. Lors de certaines réunions, l'AFG peut inviter des experts dans des domaines en rapport avec ses activités.

Pour remplir sa fonction de comité d'audit, l'AFG peut désigner, à la majorité simple, un sous-groupe de ses membres disposant d'une expertise pertinente dans les domaines de la finance, de la comptabilité et de l'audit.

2.4 Procédures

Le Président de l'AFG fait rapport au Conseil.

L'ordre du jour de chaque réunion de l'AFG indiquera les points pertinents pour la fonction de comité d'audit.

L'AFG se réunit normalement au moins une fois par an, ou sur instruction du Conseil ou à l'initiative du Président de l'AFG. Sur instruction du Conseil, l'AFG peut constituer des groupes de travail *ad hoc* pour traiter de questions spécifiques.

MANDAT DU GROUPE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

adopté par le 2^e Conseil et amendé par les Conseils 36, 60, 86, 88 et 92

1 INTRODUCTION

Le Groupe scientifique et technique a pour fonction d'émettre à l'intention du Conseil des recommandations appropriées sur tous les aspects scientifiques et techniques des programmes d'EUMETSAT approuvés et futurs, de lui fournir des avis sur toute mesure pertinente nécessaire et de prendre les décisions techniques qui lui ont été déléguées par le Conseil.

2 MANDAT DU STG

2.1 Ses tâches:

Le STG a notamment pour tâche de:

- Analyser les incidences scientifiques, techniques et opérationnelles de toute modification des objectifs de mission ou du plan opérationnel et émettre un avis;
- Veiller à ce que les besoins de départ des Services météorologiques des Etats membres soient pris en compte et que les nouveaux besoins soient correctement analysés du point de vue programmatique;
- Coordonner les opérations avec les utilisateurs et recommander toute mesure nécessaire pour maintenir une coordination internationale adéquate des programmes;
- Examiner périodiquement les performances des systèmes satellitaires d'EUMETSAT et la qualité des données, produits et services EUMETSAT;
- Suggérer à la lumière de ces revues périodiques, des modifications des plans opérationnels des systèmes satellitaires d'EUMETSAT et de leurs systèmes au sol associés;
- Examiner les propositions budgétaires du double point de vue scientifique et technique;
- Examiner les aspects techniques des propositions d'approvisionnement et de contrat;
- Recommander des études se rapportant aux programmes futurs et besoins futurs en matière de services et suivre leur déroulement;
- Entreprendre toute autre tâche à la demande du Conseil.

2.2 Pouvoirs décisionnels délégués

Le Conseil délègue les pouvoirs décisionnels suivants au STG :

- décisions relatives à la mise en œuvre du programme de bourses de recherche, conformément au Règlement des bourses de recherche approuvé par le Conseil et dans les limites des dotations budgétaires adoptées par le Conseil. Cette délégation de pouvoir englobe la sélection des sujets de recherche et des candidats, ainsi que l'attribution des bourses
- approbation d'amendements aux documents de définition des besoins des utilisateurs (EURD) peu importants et n'ayant pas d'incidence en termes de coût pour tous les programmes obligatoires dans leur phase de développement, après approbation formelle par le Conseil des EURD proposés comme base de référence.
- approbation d'actualisations régulières des bases de référence pour les services de données de tierces parties, les services régionaux et la diffusion opérationnelle de données ;
- approbation de modifications de spécifications de service déjà approuvées par le Conseil qui sont peu importantes et n'ont pas d'incidence en termes de coût.

Le Conseil peut au cas par cas déléguer au STG d'autres décisions à prendre.

2.3 Composition

Le STG est constitué de représentants désignés par les Etats membres, chaque Délégation n'en désignant en principe qu'un seul. Pour certaines réunions, le STG peut inviter des spécialistes des différents domaines de la technologie spatiale et de l'exploitation météorologique.

Le CEPMMT, l'ESA, la NOAA et l'OMM et d'autres institutions agréées par le Conseil peuvent assister aux réunions du STG à titre d'observateur.

2.4 Procédures

Le Président du STG fait rapport au Conseil.

Le Groupe se réunit normalement au moins une fois par an, ou sur instruction du Conseil ou à l'initiative de son Président. Sur instruction du Conseil, le STG peut constituer des groupes de travail *ad hoc* pour traiter de questions spécifiques.

MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF EN MATIERE DE POLITIQUE

adopté par le 7^e Conseil et amendé par les Conseils 42, 43, 48, 55, 59, 60 et 64

1 INTRODUCTION

Le Comité consultatif en matière de politique (PAC) a pour mission de considérer les questions d'ordre politique et stratégique issues principalement de la discussion des Orientations stratégiques d'EUMETSAT.

2 MANDAT

2.1 Ses tâches:

Le PAC a notamment pour tâche de:

- se prononcer sur des sujets touchant aux orientations stratégiques d'EUMETSAT et à leur implémentation,
- examiner les aspects politiques plus généraux des activités d'EUMETSAT.

2.2 Composition

Le PAC est constitué de représentants désignés par les États membres, chaque Délégation n'en désignant en principe qu'un seul. Les représentants peuvent être assistés par conseillers lors des réunions du PAC.

2.3 Procédures

Le PAC fait directement rapport au Conseil d'EUMETSAT.

Le PAC se réunit normalement au moins une fois par an, ou sur instruction du Conseil ou à l'initiative du Président du PAC. Sur instruction du Conseil, le PAC peut constituer des groupes de travail *ad hoc* pour traiter de questions spécifiques.

MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE DONNÉES

adopté par le 23^e Conseil et amendé par les Conseils 62, 64 et 92

1 INTRODUCTION

Le Groupe consultatif en matière de politique de données (DPG) a pour fonction d'émettre à l'intention du Conseil des recommandations appropriées sur tous les aspects de l'application de la politique de données et du processus d'attribution des licences se rapportant aux programmes d'EUMETSAT approuvés et futurs et lui fournir des avis sur toute mesure pertinente nécessaire.

2 MANDAT

2.1 Ses tâches:

Le DPG a notamment pour tâche de:

- formuler les règles appropriées concernant la distribution et la tarification de toutes les données et de tous les produits et services d'EUMETSAT, en tenant compte des Principes de la politique de données d'EUMETSAT actuellement en vigueur et des développements intervenant dans ce contexte dans d'autres instances internationales.
- formuler à l'intention du Conseil des recommandations sur toute autre question en rapport avec l'application de la politique de données d'EUMETSAT.

2.2 Composition

Le DPG est constitué de représentants désignés par les États membres, chaque Délégation n'en désignant en principe qu'un seul.

2.3 Procédures

Le Président du DPG fait rapport au Conseil.

Le DPG se réunit normalement au moins une fois par an, ou sur instruction du Conseil ou à l'initiative de son Président.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL OPERATIONS DU STG

adopté par le 32^e Conseil et amendé par le Conseil 60

1 INTRODUCTION

De façon générale, le Groupe de travail Opérations du STG (STG-OWG) a pour fonction d'émettre des recommandations à l'intention du STG sur tous les aspects des activités opérationnelles présentes et futures d'EUMETSAT. Il émet des recommandations sur des questions en rapport avec l'utilisation des systèmes sol et spatial opérationnels, englobant toutes les missions opérationnelles d'EUMETSAT, soit les opérations satellite, le service de produits météorologiques, les services de diffusion de données, le service de collecte de données et les services aux utilisateurs.

2 MANDAT DU STG-OWG

2.1 Ses tâches:

Le STG-OWG a notamment pour tâche ce qui suit:

Pour les opérations satellite

- Étudier et revoir la position et les cycles des satellites géostationnaires d'EUMETSAT, en tenant compte de la situation du moment - et de l'évolution prévisible - du segment sol d'EUMETSAT et de celle de tous les autres satellites météorologiques opérationnelles, autant que des contraintes contractuelles et des besoins des utilisateurs;
- Émettre les recommandations appropriées, du point de vue des utilisateurs, concernant les changements à introduire dans l'exploitation des instruments ou des satellites EUMETSAT géostationnaires ou à défilement, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de détériorations des performances.

Pour le service de produits météorologiques

- Examiner les rapports produits au Siège et dans les SAF concernant la qualité de la totalité des produits météorologiques opérationnels et discuter les possibilités d'amélioration;
- Suivre l'utilisation faite des données, produits et services opérationnels fournis par le segment sol des applications d'EUMETSAT et proposer éventuellement des modifications appropriées;
- Examiner les définitions de produits météorologiques spécifiques en fonction de l'évolution de la demande d'applications météorologiques plus performantes de la part des utilisateurs et proposer des améliorations en matière de produits opérationnels;

Mandats des organes consultatifs

- Identifier les nouveaux besoins des utilisateurs pour compléter le jeu de produits météorologiques opérationnels.

Pour les services de diffusion de données (EUMETCast et Diffusion directe)

- Approuver le contenu du/des programmes de diffusion;
- Revoir périodiquement la liste des données et produits à diffuser sur EUMETCast en diffusion directe;
- Évaluer l'utilisation faite des produits disponibles, proposer des modifications et l'introduction de nouveaux produits si nécessaire, en tenant dûment compte du caractère international de la mission de distribution des données et de ses objectifs principaux qui sont premièrement de transmettre aux utilisateurs des données et produits EUMETSAT ainsi qu'une sélection de données de tierces parties et deuxièmement de soutenir la transmission de cartes et messages météorologiques, notamment aux régions RA-I (Afrique) et RA-II (Moyen-Orient) de l'OMM. Le Groupe peut, le cas échéant, requérir à cette fin l'avis des représentants des conseils régionaux de l'OMM.
- Examiner les aspects techniques de la diffusion des données et produits en termes de viabilité, de disponibilité et de délai de fourniture, de même que les stratégies de secours pour la diffusion des données;

Pour le service de collecte de données

- Examiner les questions relatives à l'allocation et à la gestion des canaux des plates-formes de collecte de données (DCP);
- Considérer les modifications à apporter à la distribution des données DCP et à leur disponibilité;
- Examiner les questions associées à la certification et aux spécifications des plates-formes de collecte de données.

Pour les services aux utilisateurs

- Apporter un conseil en matière d'activités de soutien et d'information demandées par les utilisateurs et faire rapport, le cas échéant, sur la qualité des services de soutien fournis aux utilisateurs;
- Suivre la performance des archives d'EUMETSAT du point de vue des utilisateurs;
- Émettre le cas échéant un avis sur des aspects de la formation des utilisateurs.

2.2 Composition

Le STG-OWG est composé de représentants désignés par les Etats membres, chaque Délégation n'en désignant en principe qu'un seul. Le Président du STG-OWG peut inviter des spécialistes pour traiter de points spécifiques inscrits à l'ordre du jour d'une réunion.

En vue d'assurer une bonne coordination des activités, il est recommandé que le Président du Groupe de travail scientifique, ou un membre désigné de ce Groupe, fasse partie du STG-OWG.

2.3 Procédures

Le Président du STG-OWG fait rapport au STG.

Le STG-OWG se réunit au moins une fois par an ou plus en cas de besoin.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SCIENTIFIQUE DU STG

adopté par le 32^e Conseil et amendé par le Conseil 60

1 INTRODUCTION

De façon générale, le Groupe de travail scientifique du STG (STG-SWG) a pour fonction d'émettre des recommandations sur tous les aspects scientifiques et l'évaluation des activités relevant de la définition et de l'extraction de nouveaux produits des systèmes satellitaires actuels d'EUMETSAT ainsi que de la définition et de la préparation des missions satellitaires futures d'EUMETSAT. Le STG-SWG oriente et conseille également le STG sur tous les aspects scientifiques de questions se rapportant aux observations de la Terre issues de missions satellitaires internationales.

2 MANDAT DU STG-SWG

2.1 Ses tâches:

Le STG-SWG a notamment pour tâche ce qui suit:

- Constituer un podium de discussion pour traiter les besoins évolutifs des utilisateurs, ainsi que les études connexes réalisées par EUMETSAT et ses Etats membres, en aidant à formuler ces nouveaux besoins.
- Donner un avis sur les essais et les vérifications associés à la recette des systèmes en orbite et, le cas échéant, sur les compromis nécessaires entre les performances d'un système et les besoins des utilisateurs;
- Évaluer le potentiel d'utilité, le fondement scientifique et les besoins opérationnels des nouveaux produits météorologiques et climatiques qu'il est proposé d'extraire des données des satellites opérationnels en service d'EUMETSAT et définir les priorités en conséquence;
- Donner un avis scientifique sur les études associées à la définition des produits proposés pour MSG et EPS et sur le développement des méthodes d'extraction correspondantes, et inciter à poursuivre les recherches en cas de besoin;
- Évaluer les projets d'EUMETSAT en matière de développement d'applications – y compris ceux des SAF – en termes de cohérence globale et prendre les mesures nécessaires pour les harmoniser et les mettre en cohérence.
- Proposer et examiner les approches et plans de validation de méthodes innovatrices et de protoproduits et évaluer les résultats des études et activités correspondantes;
- Vérifier les travaux des boursiers de recherche et analyser les domaines d'activités futures;

Mandats des organes consultatifs

- Étudier le potentiel des systèmes satellitaires opérationnels en tant que contribution à l'observation du climat;
- Guider, à la demande du STG, l'établissement des besoins en matière de futurs instruments, systèmes ou services et vérifier ces besoins.

2.2 Composition

Le STG-SWG est composé de représentants désignés par les Etats membres, chaque Délégation n'en désignant en principe qu'un seul. Le Président du STG-SWG peut inviter des experts pour traiter de points spécifiques inscrits à l'ordre du jour d'une réunion.

En vue d'assurer une bonne coordination des activités, il est recommandé que le Président du Groupe de travail Opérations, ou un membre désigné de ce Groupe, fasse partie du STG-SWG.

2.3 Procédures

Le Président du STG-SWG fait rapport au STG.

Le STG-SWG réunit au moins une fois par an ou plus en cas de besoin.